



Licenciement compliqué

Par **Sandrinou**, le 17/08/2011 à 23:52

Bonsoir,

En arrêt de travail depuis plus de 3 ans avec un accident de trajet suivi d'un arrêt maladie (la sécurité social m'avait déclaré consolider car trop longtemps en arrêt mais avec un taux d'incapacité permanent). Je suis actuellement en congé payé et doit reprendre mon travail fin aout.

Sachant que je ne suis toujours pas guéri de mon accident et que je ne peux pas reprendre mon travail étant donné que je marche avec 2 béquilles, que mon entreprise est à 3 H de transport et que le médecin du travail m'a dit qu'elle me mettra en inaptitude. Je ne sais pas trop ce que je dois faire !

Mon employeur me convoque à la médecine du travail 2 jours après ma reprise. Il me semble que le rendez-vous devrait être le jour de ma reprise et non 2 jours après. Que dois-je faire ?

En quoi consiste un licenciement pour inaptitude ? Quel sont mes droits ? Que ce passe t'il si je ne peux pas faire mon préavis ? L'employeur est t'il obligé de me payer quand même un préavis ? On m'a dit que le mieux pour moi était de ne plus donner signe de vie à mon employeur et donc d'être licencié pour non présentation de poste mais je crois que je n'aurai alors pas d'indemnité de licenciement.

Que dois-je faire ?

Merci d'avance pour votre réponse !

Par **P.M.**, le 18/08/2011 à 00:57

Bonjour,

Il me semble qu'il aurait été préférable de passer la visite de reprise avant vos congés payés... Si vous ne vous sentez pas en situation de reprendre le travail, vous pourriez prévenir l'employeur par lettre recommandée avec AR que vous lui demandez de vous fixer un rendez-vous dès le premier jour de reprise mais qu'en tout cas vous ne reprendrez pas le travail tant que vous n'aurez pas passé la dite visite même s'il 8 jours pour le faire...

Si le licenciement est prononcé après respect de la procédure parce que l'employeur est dans l'impossibilité de vous reclasser, vous ne pourrez donc pas effectuer votre préavis et comme l'inaptitude n'est pas consécutive à un accident du travail ou une maladie professionnelle, il ne

vous sera pas payé...

Je vous propose [ce dossier](#)

Par ailleurs, l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi et d'autre part, comme ce serait pour faute grave, vous n'auriez pas droit effectivement à l'indemnité de congés payés...